

# Cfg-OA

## PV

**Date :** le vendredi 24 octobre 2025

**Heure :** 13h30

**Lieu :** Glaverbel

**Présents :** Pascal DASPREMONT Président du Hainaut, Sébastien KRIER Vice-Président de Liège, Damien HUBLET Délégué du Luxembourg, Nathalie HUYGENS Membre nommée par le Roi, Patricia LECHIEN Conseillère du Cfg-OA et déléguée de Namur, Sylvie MAZARAKY Membre nommée par le Roi, Francis METZGER Président du Cfg-OA et délégué du BCBW, Jean-Pierre NAVET Délégué du Hainaut, Marcelle RABINOWICZ Vice-Présidente du Cfg-OA et membre nommée par le Roi, Mathieu REMY Président du BCBW, Joel SYNE Président du Luxembourg, Pierre SALINGROS Vice-Président de Namur, André TULCINSKY Assesseur juridique au Conseil national, Frédéric LAPOTRE Secrétaire général, Déborah ASHIMWE Juriste et Céline CISSE, Secrétaire

**Sont excusés :** Jean-Yves JEHOULET Secrétaire du Cfg-OA et délégué de Liège, Pascal SIMOENS Trésorier du Cfg-OA et membre nommé par le Roi et Nicolas VAN OOST Membre nommé par le Roi

### Contenu de la réunion :

#### Agenda de la réunion du 24 octobre 2025 :

##### **1. ORGANISATION DE LA SEANCE**

- 1.1. Approbation de l'OJ du 24 octobre 2025
- 1.2. Approbation du PV du 19 septembre 2025 + **3 annexes**

##### **2. FINANCES**

- 2.1. Budget
- 2.2. Gestion des demandes d'exonération + **1 annexe**
- 2.3. Nouvel arrêté royal relatif aux jetons + **1 annexe**

### **3. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL**

- 3.1. Réunion des Présidents
- 3.2. Chambre wallonne
- 3.3. Chambre des matières bruxelloises **+ 1 annexe**
- 3.4. GT « Monopole » **+ 1 annexe**
- 3.5. GT « Stage » **+ 1 annexe**

### **4. JURIDIQUE**

- 4.1. Proposition de courrier type : article 26 - reprise de mission **+ 1 annexe**
- 4.2. Exercice de la profession d'architecte en Wallonie par des architectes issus de pays tiers - métier en pénurie
- 4.3. Article 26 du règlement de déontologie de l'Ordre des Architectes

### **5. CONSEIL NATIONAL – CFG-OA**

- 5.1. Évolution des perspectives de la réforme de la loi de 1963 au regard des interactions des présidents des CP du VR et du Cfg-OA

### **6. COMMUNICATION**

- 6.1. Plaquette « Les missions de l'architecte » : actualisation

### **7. INFORMATIQUE**

/

### **8. DIVERS**

- 8.1. Lancement d'un audit
- 8.2. Container Miroir – Résultat du concours **+ 4 annexes**
- 8.3. BMA
- 8.4. Organisation d'une nouvelle édition de la MasterClass Interuniversitaire

### **9. POINTS EN SUSPENS**

- 9.1. Journée des mandataires du 7 février 2025
  - 9.2. GT « Assurances »
- 

### **1. ORGANISATION DE LA SEANCE**

- 1.1. OJ du 24 octobre 2025

**DECISION :** l'ordre du jour est approuvé.

1.2. PV du 19 septembre 2025  
(3 annexes 1.2)

Les observations relatives au PV de la réunion du 19 septembre et envoyées par le Trésorier dans un mail daté du 1<sup>er</sup> octobre sont reprises dans l'annexe 1.2. - Observations du Trésorier.

Les observations relatives au PV de la réunion du 19 septembre et envoyées par le Président du Conseil du Hainaut dans un mail daté du 20 octobre sont reprises dans l'annexe 1.2. - Observations du Président du Conseil du Hainaut.

**DECISION :** moyennant les remarques formulées dans les deux annexes 1.2., le PV du Cfg-OA du 19 septembre 2025 est approuvé.

## 2. FINANCES

2.1. Budget

Le budget 2026 est en cours d'élaboration.  
Ce point sera abordé lors de la séance du mois de novembre.

**POUR INFO**

2.2. Gestion des demandes d'exonération  
(annexe 2.2)

Procédure : instruction – avis – décision.

**POUR DECISION :** point reporté.

2.3. Nouvel arrêté royal relatif aux jetons  
(annexe 2.3.)

Arrêté royal du 28 septembre 2025 : tous les coûts liés aux déplacements (indemnités kilométriques et indemnités de déplacements) sont inclus dans le calcul du montant total cumulé mensuel (des jetons de présence).  
Explications et conséquences.

**POUR INFO**

### **3. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL**

#### **3.1. Réunion des Présidents**

**DECISION :** le Cfg-OA accepte que les Présidents francophones et néerlandophones continuent leurs discussions relatives à la modernisation de l'Ordre.

#### **3.2. Chambre wallonne**

- Nouveaux formulaires à dater du 1 octobre 2025 : maintien du visa
- Digitalisation
- Annexe 6 : demande de permis sans le concours d'un architecte : structure portante - création de plusieurs logements
- Auto-rénovation énergétique : opérateur d'accompagnement - responsabilité de l'architecte.
- Réunion avec la Ministre Galant (simplification administrative) le 6 novembre
- Réunion avec les 25 communes les plus importantes de Wallonie : 24 novembre 2025

Le délégué suppléant du Conseil de la Province de Luxembourg auprès de la Chambre wallonne ayant remis sa démission, il est demandé au Cfg-OA de valider la désignation de madame Marie LE CLEMENT comme déléguée suppléante du Conseil de la Province de Luxembourg auprès de la Chambre wallonne.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets.

**DECISION :** le Cfg-OA valide la désignation de madame Marie LE CLEMENT comme déléguée suppléante du Conseil de la province de Luxembourg auprès de la Chambre wallonne.

#### **3.3. Chambre des matières bruxelloises (1annexe 3.3)**

- Réforme de l'Ordre : place de la région de Bruxelles-Capitale.

La Chambre des matières bruxelloises va proposer une réunion conjointe avec la Chambre wallonne afin notamment d'échanger sur la réforme de l'Ordre.

La représentativité de Bruxelles devra nécessairement être abordé. Il en va de même des ressources financières qui proviennent dans une grande proportion des cotisations des architectes bruxellois.

**POUR INFO**

- Maître-architecte : ce sujet est à mettre en lien avec le point 8.3.

En annexe 3.3., les différents articles de presse parus sur le sujet.

**DECISION :** le Cfg-OA considère que les points 3.3 et 8.3 sont clos.

3.4. GT « Monopole »  
(1 annexe 3.4)

Suite à la séance du Cfg-OA du 20 juin, il avait été décidé de demander au service juridique, avec les suggestions communiquées par les membres du Cfg-OA, de s'atteler à la rédaction de propositions de sujets à discuter par ce GT.

Lors de la séance du 19 septembre, il a été demandé à l'administration de fusionner les annexes afin de dégager une liste unique de propositions de sujets à discuter.

**DECISION :** le Cfg-OA accepte de constituer un GT unique qui aura pour mission d'appréhender la question du monopole et d'actualiser la plaquette « L'architecte et ses missions » en général.

**DECISION :** le Cfg-OA valide la composition de ce GT comme suit : messieurs B. THIRY, J.-Y. JEHOULET, J.-P. NAVETZ, D. HUBLET et J. BARRERE.

3.5. GT « Stage »  
(1 annexe 3.5)

Deux décisions ont déjà été rendues, lors de la séance du 18 avril 2025 et lors de la séance du 19 septembre 2025.

**POUR INFO**

#### **4. JURIDIQUE**

##### **4.1. Proposition de courrier type : article 26 - reprise de mission (annexe 4.1)**

Lors de la séance du 19 septembre, il a été demandé au service juridique de proposer un modèle de courrier type pour les reprises de mission.

Un modèle a été préparé par le service juridique et soumis ce jour pour validation.

**POUR DECISION :** ce point est reporté.

##### **4.2. Exercice de la profession d'architecte en Wallonie par des architectes issus de pays tiers - métier en pénurie**

Le coordinateur du service public de Wallonie en charge des cartes professionnelles nous interpelle par courriel du 19 septembre 2025 afin de refaire le point sur la situation des architectes en Wallonie. Celui-ci souhaite savoir si le métier d'architecte doit ou non être considéré comme étant en pénurie.

Il est à noter que cette décision impactera l'octroi de cartes professionnelles aux architectes de pays tiers sous statut d'indépendant (qui en grande majorité ont été inscrits sur la liste des stagiaires de l'Ordre des Architectes).

**POUR DECISION :** ce point est reporté.

##### **4.3. Article 26 du règlement de déontologie de l'Ordre des architectes**

Il est proposé de modifier l'article 26 du règlement de déontologie de l'Ordre des architectes et plus particulièrement de supprimer purement et simplement son alinéa 3 ainsi que d'adapter la procédure actuellement suivie par les conseils provinciaux.

Pour rappel, cet article dispose que :

*« Dans le cas où, pour quelque motif que ce soit, un architecte est appelé à succéder à un confrère, il est tenu d'en informer ce dernier par écrit, ou, en cas de*

décès, les ayants droit de ce dernier par lettre recommandée, et de s'enquérir des inconvenients qui pourraient en résulter.

L'architecte appelé à succéder doit, préalablement, en informer son Conseil provincial en lui faisant connaître l'étendue de sa mission.

**L'architecte ne peut, sans accord préalable de son Conseil provincial, agir avant de s'être assuré de ce que les honoraires dus à son prédécesseur ont été réglés à ce dernier ou à ses ayants droits.**

En cas de différend ou d'urgence particulière, les Conseils provinciaux peuvent accorder à l'architecte pressenti par le maître de l'ouvrage, l'autorisation d'accomplir tout ou partie des actes de la mission proposée.

En cas de litige sur le taux des honoraires, le Conseil provincial compétent peut faire consigner une somme jusqu'à ce qu'il ait statué à cet égard.

L'architecte ou ses ayants droit transmettent à l'architecte qui succède le dossier complet ainsi que tous les renseignements et documents utiles en leur possession » (nous mettons en gras).

Cependant, pour rappel, le Cfg-OA a décidé lors de sa séance du 4 octobre 2013 que les Conseils provinciaux ne pouvaient refuser la succession de mission à l'architecte pressenti, et ce même si un litige d'honoraires subsistait entre parties (architecte déchargé-MO).

En conséquence, l'alinéa 3 précité est devenu inapplicable dans la pratique, la condition d'un « accord préalable » du Conseil étant désormais dépourvue de portée juridique.

Dès lors, le maintien de cet alinéa dans le règlement crée une confusion inutile.

### **Propositions :**

- Supprimer l'alinéa 3 de l'article 26 du règlement de déontologie ;
- Clarifier la procédure applicable au sein des CP : l'exigence d'un « accord préalable » du Conseil perd son sens et apparaît comme une formalité dépourvue d'effet.
  - Les conseils ne devraient en principe pas rendre de décisions formelles en cette matière, hormis dans le cadre disciplinaire (il convient de rappeler que, sur le plan déontologique, l'architecte pressenti pour reprendre une mission doit informer par écrit son confrère déchargé, dans un esprit de confraternité. En l'absence de cette démarche, la situation pourrait être soumise à l'appréciation du bureau disciplinaire).
  - En cas de contestation d'honoraires, le Conseil peut naturellement orienter les parties (architecte-MO) vers la procédure de fixation d'honoraires.

**DECISION :** le Cfg-OA accepte de proposer au CNOA un article 26 adapté c'est-à-dire en supprimant l'alinéa 3.

## 5. CONSEIL NATIONAL - Cfg-OA - VLAAMSE RAAD

### 5.1. Évolution des perspectives de la réforme de la loi de 1963

Etat de la situation.

Ce point sera abordé lors de la séance du mois de novembre.

**POUR DECISION :** ce point n'a pas été abordé.

## 6. COMMUNICATION

### 6.1. Plaquette « Les missions de l'architecte » : actualisation

Lors du Cfg-OA du 21 mars, le point avait été reporté à la présente séance pour permettre aux membres de formuler leurs observations et propositions d'adaptation.

Quelles adaptations le Cfg-OA souhaite-t-il apporter à la plaquette « Les Missions de l'architecte » ?

Lors de la séance du 19 septembre, le Cfg-OA a désigné messieurs J.-Y. JEHOULET et B. THIRY afin de mettre à jour la plaquette « Les missions de l'architecte ». En parallèle, la plaquette a été communiquée aux membres afin qu'ils puissent faire part de leurs remarques éventuelles.

Présentation des modifications à apporter à la plaquette « Les missions de l'architecte » par messieurs J.-Y. JEHOULET et B. THIRY.

**POUR DECISION :** voir point 3.4 relatif au GT « Monopole ».

## 7. INFORMATIQUE

/

## **8. DIVERS**

### **8.1. Lancement d'un audit**

Etat d'avancement.

Il est demandé au Cfg-OA d'acter le fonctionnement du comité d'accompagnement et du SPOC.

Rendez-vous pour les interviews/demandes des mandataires.

Ce point n'a pas été abordé lors de la séance du 19 septembre 2025.

Les mandataires participant à l'audit peuvent-ils bénéficier de jetons de présence ? Dans l'affirmative, à concurrence de quel montant ?

**DECISION :** le Cfg-OA décide d'octroyer un forfait de deux heures (sans frais de déplacement) pour chaque mandataire ayant participé à l'audit, y compris pour ceux qui font partie du comité d'accompagnement. Le quorum n'étant plus atteint, ce point devra faire l'objet d'une seconde délibération.

### **8.2. Container Miroir – Résultat du concours (4 annexes 8.2)**

Lauréat 1 : 3 architectes de la commune de Floreffe

Lauréat 2 : Emilie Boeur

Lauréat 3 : collectif d'artistes Alice Massart

Ce point n'a pas été abordé lors de la séance du 19 septembre 2025.

Le projet du lauréat est présenté aux membres.

### **POUR INFO**

### **8.3. BMA**

Ce point est à mettre en lien avec le point 3.3. (Chambre des matières bruxelloises).

**POUR DECISION : voir point 3.3 pour décision.**

### **8.4. Organisation d'une nouvelle édition de la MasterClass Interuniversitaire**

Réunion du 24 septembre 2025 avec les acteurs concernés : Cfg-OA, Universités, intervenants pour les modules et l'UWA.

Si l'organisation de la MasterClass interuniversitaire est poursuivie, l'UWA y sera associée.

Au regard du cursus universitaire, des compétences des architectes-stagiaires et des interpellations des maîtres de stage, une post-formation semble nécessaire. Cependant une adaptation de celle-ci devrait intervenir et des réflexions sont menées.

Sujets abordés :

- Coût de la MasterClass interuniversitaire : est-il possible de diminuer le coût de la post-formation ? Réunion du 21 octobre 2025.
- Intervenants et nature des modules : réflexions en cours avec l'UWA.
- Organisation : proposition de regrouper la formation sur 3 jours consécutifs dans une université.

Madame RABINOWICZ fait un bref compte-rendu de la réunion du 21 octobre.

**POUR INFO**

**8.5. Contrôles de stage au Conseil de BCBW**

Les contrôles de stage au BCBW se déroulent par groupe de trois : il arrive régulièrement qu'un ou plusieurs stagiaires ne se présentent pas à leur contrôle, ce qui entraîne une perte de temps pour les contrôleurs.

**POUR INFO**

**FIN DE LA REUNION : 16h40.**

**9. POINTS EN SUSPENS :**

**9.1. Journée des mandataires du 7 février 2025**

Bilan et suivi des ateliers.

Faut-il réitérer cet événement l'année prochaine ?

Ce point, n'ayant pas fait l'objet d'un vote lors de la séance précédente, a donc été reporté.

Le suivi des ateliers a été fait.

La question posée est l'éventuelle organisation de ces ateliers en 2026.

Bien évidemment, le problème se situe au niveau du budget. Il est donc préférable d'attendre que le budget soit voté pour prendre une décision sur le sujet.

Ce point est mis en suspens.

**POUR DECISION : ce point est reporté.**

#### 9.2. GT « Assurances »

Avant d'initier un GT « Assurances », il est proposé d'attendre la finalisation des accords entre l'OA et les compagnies d'assurances sur les modalités de contrôle des assurances.

Dans le système actuel, l'OA éprouve les pires difficultés à respecter son obligation de contrôle des assurances de ses membres avec les conséquences dramatiques que cela pourrait générer.

Des négociations sont en cours pour mettre au point des canaux de communications claires et adaptés qui permettront des vérifications plus efficaces et aisées de la part des Conseils Provinciaux.

Ce travail terminé, un GT « Assurances » pourra alors être constitué pour aborder d'autres problématiques dont essentiellement celle d'une assurance collective.

Des modalités plus aisées et rapides de contrôle des assurances ont été finalisées et mises en place (voir point 7.1).

**POUR DECISION :** maître VINCENT viendra présenter sa note lors de la séance du mois de novembre.